

REACH

Contrôles & sanctions



**Service de l'Environnement
Industriel / Département
Risques Chroniques**

26/06/2017



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Quel contrôle ?

- Le respect de toutes les dispositions du Règlement 1907/2006 ou 1272/2008 peut faire l'objet d'un contrôle
- Par exemple :
 - Fabrication / utilisation / importation d'une substance Annexe XIV
 - Condition d'utilisation d'une substance Annexe XVIII
 - Existence d'une FDS à jour (scénarios), disponible et en français
 - Fabrication / utilisation / importation d'une substance non enregistrée
 - ...

Qui contrôle ?

- Les inspecteurs assermentés listés au L.521-12 du CE et notamment :
 - Les inspecteurs des installations classées / DREAL et DD(CS)PP ;
 - Les agents de la direction DGCCRF / DIRECCTE pôle C ;
 - Les inspecteurs et contrôleurs du travail / DIRECCTE pôle T ;
 - Les agents des douanes ;
 - Les vétérinaires-inspecteurs / DD(CS)PP ;

Qui est contrôlé ?

- Fabricant
- Importateur
- Utilisateur en aval

=> Contrôle non limité aux ICPE !

- Possibilité de faire des prélèvements



Quelles conséquences ?

Administratif

- 1ière étape : mise en demeure (L.521-17)
- 2ième étape : à l'issu du délai de MeD, si non conforme :
 - Amende administrative
 - Mesure d'interdiction (importation, fabrication, mise sur le marché)
 - Obligation d'élimination de la substance / de renvoi en dehors de l'UE
 - Consignation des sommes nécessaires pour établissement des données, test étude pour enregistrement, CSR ou classement (y compris utilisateur en aval!)

Quelles conséquences ?

Pénal

- Amende 75 k€ et 2 ans d'emprisonnement (entre autres)
 - Ne pas se conformer à la MeD
 - Fabriquer ou importer une substance non enregistrée
 - Fabriquer, utiliser ou importer une substance Annexe XIV
 - Utiliser une substance Annexe XVII sans respecter les restrictions
 - Utiliser une substance sans avoir communiqué à l'ECHA les informations article 38 (notamment description utilisation) si CSR
 - Mettre sur le marché une substance ou un mélange sans classification
- Amende 20 k€ et 3 mois d'emprisonnement (entre autres)
 - Ne pas fournir au destinataire d'une substance ou mélange une fiche de données de sécurité
- Mesures à l'encontre des personnes physiques (entre autres)
 - Confiscation
 - Fermeture temporaire

FIN

